

# CENTRE DE GÉRONTOLOGIE DE POMPEYRIE

## CHARTRE DES BENEVOLES

Le bénévolat consiste à faciliter la prise en charge des résidents par des actions menées conjointement avec les familles et le personnel de l'établissement. C'est être **COMPLEMENTAIRE**.

Le bénévolat n'a pas pour but de remplacer tel ou tel partenaire mais bien de favoriser la complémentarité entre les différents acteurs au service du résident.

### 1. Caractéristiques du bénévolat

- ✓ C'est un engagement
- ✓ C'est un contrat moral
- ✓ Le bénévolat est une demande d'écoute et d'accompagnement

Les bénévoles participent / apportent leur soutien soit :

- ✓ dans les activités d'animation prédéfinie en fonction des goûts et des compétences de chacun,
- ✓ en participant aux sorties extérieures
- ✓ en participant aux goûters, aux repas qui marquent différents temps forts dans l'année (animations collectives).

Leur rôle est de donner un peu de leur temps et d'assurer une présence auprès des résidents qui le souhaitent. Cette intervention doit se dérouler en présence obligatoire des professionnels de la structure, notamment l'équipe animation.

### 2. Principes du bénévolat :

- ✓ **Le respect** de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté des résidents. Une personne âgée, même très dépendante, reste une personne à part entière.
- ✓ **La discrétion**. Cela suppose de ne pas divulguer ce qui a pu être confié par un résident lors d'une visite ou des informations relatives à d'autres résidents.
- ✓ **La réciprocité**. Le don de soi est source d'épanouissement pour le bénévole en contrepartie de sa disponibilité.
- ✓ **Le désintéressement**. Le bénévolat ne doit pas avoir comme finalité directe ou indirecte une recherche de profit matériel personnel. Le bénévole ne peut prétendre ni à une rémunération ni à une rétribution.

### 3. Engagements réciproques : bénévoles - Institution :

#### Engagements du bénévole :

- ✓ Les bénévoles ne peuvent pas se substituer au personnel soignant pour des soins (toilette, changement des vêtements,...) ou les prises alimentaires.
- ✓ Les bénévoles s'engagent à respecter une régularité de présence et d'horaires.

#### Engagements de l'Institution vis-à-vis du bénévole :

- ✓ Reconnaître la place et le rôle du bénévole
- ✓ Favoriser l'ouverture vers l'extérieur
- ✓ Mettre à disposition des bénévoles les moyens matériels nécessaires à leur activité (matériel pour les animations, fournitures de bureau, secrétariat,...)

### 4. La place des bénévoles :

Le bénévolat est avant tout destiné à favoriser un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Les bénévoles interviennent dans l'établissement en complément du travail effectué par le personnel.

Les bénévoles sont responsables de leurs paroles et de leurs actes. Le bénévolat ne doit en aucune façon être le support d'une quelconque propagande militante, politique ou religieuse. Les bénévoles se doivent de respecter les règles de vie collective au sein de l'établissement, au même titre que tout le personnel.

## **5. Le savoir-être et le savoir-faire du bénévole :**

Le bénévole doit tout d'abord aimer le contact avec les personnes âgées.

Le bénévole doit savoir écouter et être à l'écoute des résidents qu'il visite et leur apporter le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions ou soucis et ceci sans leur imposer ses idées ou porter des jugements.

Le bénévole doit être vigilant à :

- **ne pas porter de jugements vis-à-vis des résidents, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles.**
- **ne pas divulguer à l'extérieur de l'établissement, des faits, des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance lors de sa venue au Centre de Gérontologie de Pompeyrie.**

Dans le cas où il a connaissance d'un problème majeur, le bénévole en informera le plus rapidement possible le directeur ou l'encadrement.

Le bénévole doit toujours se rappeler que le Centre de Gérontologie est un lieu de vie et non un hôpital.

En devenant bénévole, il adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de « la Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes » (1966) dont un exemplaire sera remis avec cette charte.

## **6. Couverture des risques :**

Soit :

- Les bénévoles agissant pour le compte d'une association interviennent sous la responsabilité de la dite association.

Soit :

- Les bénévoles intervenant à titre individuel doivent disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle.

Le CH d'Agen ne pourrait être déclaré responsable d'un dommage causé aux tiers que si un défaut d'organisation ou de maintenance engage directement sa responsabilité.

## **7. Organisation et fonctionnement du bénévolat :**

Les activités des bénévoles sont validées par l'encadrement, avant toute intervention. Le bénévole ne peut exercer son activité de sa propre autorité.

L'institution s'efforcera de favoriser l'intégration des bénévoles en tenant compte des suggestions qui seront formulées, aussi bien sur leurs interventions propres que leur participation à des animations existantes.

## **8. Collaboration avec le personnel :**

Un travail de collaboration important avec tous les intervenants doit conduire le bénévole à contacter le personnel soignant avant de prendre certaines initiatives (ex : relever une personne), sauf en cas d'urgence.

Le bénévole doit être informé de la manière d'appeler le personnel en cas d'urgence et des consignes de sécurité applicables dans l'établissement.

Le bénévole ne doit pas prendre d'initiatives qui soient contraires à la volonté du maintien de l'autonomie des résidents, telle qu'elle est exprimée dans le Projet de Vie.

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

Le Directeur,

Florian JAZERON

**Signé**

Le Directeur délégué  
des sites de Monbran et Pompeyrie,

Jean-Bernard CAZENAVE

**Signé**